



REGLEMENT NO 531 AMENDANT LE REGLEMENT NO 438 RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES EN SAISON HIVERNALE

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement n° 438 afin d'ajouter le secteur non-entretenu du chemin de la Grève-Leclerc et de remettre la rue Pettigrew dans la liste des chemins pris en charge par la municipalité ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 25 août 2025 qu'à une prochaine séance de ce Conseil sera soumis, pour adoption, le « **REGLEMENT NO 531 AMENDANT LE REGLEMENT NO 438 RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES EN SAISON HIVERNALE** », que le projet de ce règlement est présenté et adopté par la résolution 08.2025.191 et que des copies sont mises à la disposition du public sur notre site Internet et sur les heures d'ouverture du bureau municipal ;

Attendu qu'entre le projet et celle du règlement, le directeur général et greffier trésorier mentionne qu'il n'y a pas de modification ;

En conséquence, il est proposé par monsieur _____, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ledit **REGLEMENT NO 531 AMENDANT LE REGLEMENT NO 438 RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES EN SAISON HIVERNALE** soit adopté et que le Conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre suivant : **REGLEMENT NO 531 AMENDANT LE REGLEMENT NO 438 RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES EN SAISON HIVERNALE**

Article 3 Modifications

Les modifications sont apportées à l'article 6 du règlement no 438 et sont les suivantes :

Dans Voies publiques du Groupe 2* :

- Le texte complet de la lettre a) est modifiée comme ceci :
 - a) Par l'ajout de la **rue Pettigrew** à insérer avant le texte «rue de l'Église».
- La lettre e) est modifiée comme ceci : **Chemin de la Grève-Leclerc jusqu'à l'entrée du 8 chemin de la Grève Leclerc** remplace Chemin de la Grève-Leclerc jusqu'au 21

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement n° 531 modifie le règlement n° 438 et entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Marie Dugas, maire

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

L'avis de motion et la présentation du projet ont été donné le _____, résolution
L'adoption du règlement a été adopté le _____ par la résolution n°

La publication et l'entrée en vigueur du règlement le xx 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : *Règlement no 531 amendant le règlement no 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale*

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le _____ l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste
Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0
M.R.C. Les Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

À la séance ordinaire qui eut lieu le xx à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté :

Règlement no 531 amendant le règlement no 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou demander une copie dudit règlement par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca.

De plus, celui-ci est affiché dans le site Web dans la rubrique greffe la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le xx 2025.

Signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

XX

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : *Règlement no 531 amendant le règlement no 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale*

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le xx 2025 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges dans la section règlement https://www.notredamedesneiges.qc.ca

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le xx 2025.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière